

L'Actu

La bataille des retraites
est engagée !

La Conso

Ce qui change au
1er janvier 2023

Le Mag

Hiver 2023 :
Lisez !

Logement et Famille

LA REVUE D'INFORMATION DE LA CNL

n°
312

3,00€
Décembre/
Janvier
2023



2023 ANNÉE DE LA SOLIDARITÉ ?

On en a parlé

Faits marquants de ces dernières semaines dans la presse



RETRAITES

Réforme des retraites : Emmanuel Macron annonce le cap du projet.

Dans ses vœux aux Français, samedi 31 décembre, Emmanuel Macron appelait à l'unité de la nation. Mais avant cela, un sujet divise : la réforme des retraites. "L'objectif est de consolider notre régime de retraite par répartition, qui, sans cela, serait menacé, car nous continuons de financer à crédit. Pour ce faire, l'allongement de nos carrières de travail sera progressif, il se fera par étape sur dix ans", disait le président.

La réforme est souhaitée pour la fin de l'été 2023, tandis que l'annonce de son contenu devrait être présentée le 10 janvier prochain.

franceinfo :

ENERGIE

Rénovation énergétique : le gouvernement a loupé la fenêtre.

Principaux points noirs : le manque d'accompagnement et un dispositif qui, faute d'audit, pousse à privilégier les « monogestes » (changer ses fenêtres ou sa chaudière) au détriment de rénovations globales - seules à même de faire baisser d'au moins 35 % la consommation énergétique. France Stratégie regrette ainsi que « l'obtention des aides (ne soit) pas conditionnée à une obligation de résultat en termes de gain de performance énergétique ». La Défenseuse des droits pointe quant à elle les « difficultés dans l'accès au service » avec

de « graves dysfonctionnements techniques récurrents ».



SDF

Sans-abri : face aux températures glaciales, les associations dénoncent un manque de solutions d'hébergement.

L'Etat a déclenché le plan Grand Froid à Paris. Lorsque les températures minimales ressenties descendent à des niveaux très bas, cette décision permet d'ouvrir des places supplémentaires d'accueil d'urgence dans des bâtiments publics non prévus à cet effet normalement, comme des gymnases ou des écoles (...) Les associations s'inquiètent des effets de la crise énergétique sur les ménages précaires. « La hausse des charges locatives va rendre encore plus difficile leur accès au logement », estiment-elles. « Le bouclier tarifaire doit être accompagné par des mesures d'aides ciblées ».

Le Monde

ENERGIE

2023, l'année qui va faire flamber l'énergie.

Dès ce 1er janvier pour le gaz, au 1er février pour l'électricité, la facture sera beaucoup plus salée. D'une part, le bouclier tarifaire, plafonné jusqu'ici à une hausse de 4 %, va perdre en protection et passe à 15 % en moyenne

pour tous ceux assujettis aux tarifs réglementés de vente de gaz (TRV) ou dont le contrat est indexé dessus. « Une augmentation historique », pointent les associations de consommateurs. D'autre part, il faudra sans doute déboursier bien plus que les 25 euros de plus par mois si vous vous chauffez au gaz et 20 euros pour le tout-électrique. A l'épreuve des faits le bouclier énergétique fabriqué à toute vitesse s'avère en carton-pâte.

L'Humanité.fr

LOGEMENT

L'essor des logements pour parents solos.

Partout en France, et surtout dans les grandes villes comme Paris, Lyon (Rhône-Alpes), Bordeaux (Gironde) ou encore Marseille (Bouches-du-Rhône), élus et associatifs confrontés à la hausse du phénomène mais aussi à la crise du logement, planchent sur le sujet. « L'un des enjeux est d'éviter que les parents solos perdent pied et plongent dans la précarité ou dans une spirale de violences, notamment pendant les deux premières années après la séparation », explique Nicolas Baumer, salarié dans l'immobilier et ancien papa solo (...) Il fait notamment référence au phénomène des « living together apart », les « séparés mais ensemble », de plus en plus courant.

Le Parisien

Décembre/Janvier 2022

2

ON EN A PARLÉ

5

L'EDITO

Eddie Jacquemart, président de la CNL

6

LES BRÈVES

9

LE DOSSIER

2023 année de la solidarité

- Etre solidaire, mode d'emploi !
- Ils ont 20 ans et s'engagent contre la pauvreté étudiante !
- Consommer mieux et moins cher, c'est possible
- La question de l'alimentation, un enjeu social et écologique !

14

L'ACTU

- La bataille des retraites est engagée !
- La paix, mise à l'épreuve

16

VOS QUESTIONS NOS RÉPONSES

17

UN HOMME, UNE HISTOIRE

Claude Massu ou le syndicalisme des locataires, 1973-1985 (partie 2)

18

LE LOGEMENT

- Quand la Loi anti-squat devient une Loi anti-locataire
- La CNL amende la loi Kasbarian

20

LA CONSO

Ce qui change au 1er janvier 2023

22

LE MAG

- Hiver 2023 : Lisez !
- En salles, en ce début janvier



LOGEMENT ET FAMILLE
LE RÉVEIL DES LOCATAIRES

Revue d'information
de la Confédération
Nationale du Logement

8 rue Mériel, BP 119,
93104 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 57 04 64
Fax : 01 48 57 28 16
Courriel : cni@lacnl.com

Rédaction en chef
Marie-Pierre VIEU
mariepierre.vieu@lacnl.com

Ont collaboré à ce numéro
Margaux ALDEBERT,
Alain GAULON, Eddie JACQUEMART,
Camille NAGET, Philippe TESTE,
Marie-Pierre VIEU.

Iconographie
Eric KARTENER

Fabrication maquette
Eric KARTENER
eric.kartener@lacnl.com

Impression
Imprimerie Berger Levraut Toul

Partenariat
Alain GAULON
alain.gaulon@lacnl.com

Abonnement
Catherine COLLEU
catherine.colleu@lacnl.com
Abonnement annuel : 30,00 euros
Adhérent : 15,00 euros
Adhésion en ligne : 58 euros
CCP 43101 E PARIS

Directeur de
la publication
Eddie JACQUEMART

ISSN : 0753-1419
Commission paritaire de presse
n° 0624 G 80010



Le billet d'humour

On a trouvé les responsables du trou de la sécu !

L'info avait été déjà évoquée par France Culture en décembre dernier. Elle rejaillit dans la presse en ce début d'année : la sécurité sociale par le biais de sa branche famille vient d'engager pour sa maintenance informatique, près d'un demi-milliard d'euros dans des cabinets de conseil ! Dans le cadre de marchés dits de « transformation » de l'action publique, l'établissement public a passé un appel d'offres gigantesque dont 5 sociétés de consulting spécialisées dans l'informatique ont bénéficié à plein : Capgemini (158,3 millions d'euros) en tête, suivi de Sopra (83,3 millions), Inetum (108 millions), Accenture (12,5 millions) et Atos (25 millions). On ne trouve pas McKinsey mais ces entreprises ont aussi été épinglées par le rapport de la commission d'enquête du Sénat. Une impression de déjà vu qui en dit long sur la façon dont le pouvoir utilise l'argent public. Et l'éthique dans tout cela ?

Le numéro 313 paraîtra
en Février 2023

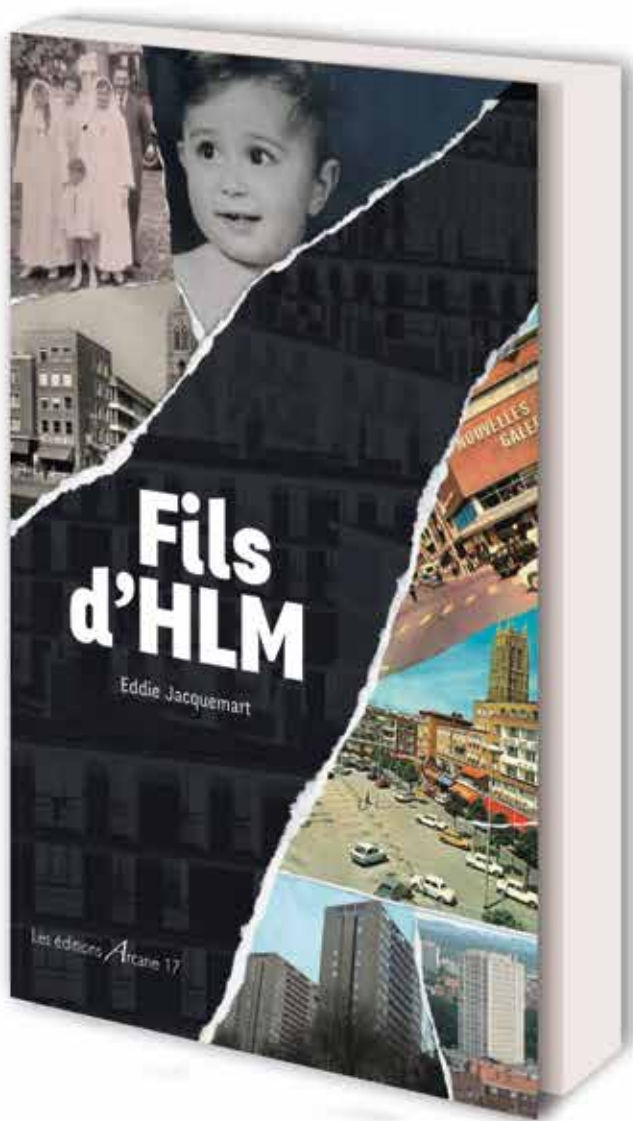
CNL Confédération Nationale du Logement
 Confédération Nationale du Logement
 @La_CNL
 @CNLogement
 @cnlogement

FILS D'HLM

LE TÉMOIGNAGE D'EDDIE JACQUEMART, L'APPEL À LA MOBILISATION

“ La lutte des habitants est un vieux combat, mais qui n'a jamais été aussi actuel car ce sont les habitants des quartiers populaires qui sont en train de dessiner l'avenir de nos villes et de notre pays. ”

15€



POUR COMMANDER VOTRE LIVRE

Envoyer le bon de commande et le chèque à l'ordre de la CNL à :
CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT - 8 rue Mériel - BP119 - 93104 Montreuil cedex

Je commande : exemplaire (s) à 15€ frais de port inclus (13€ + 2€)

Nom

Prénom

Adresse

.....

Code postal Ville

Téléphone Email



Tél. : 01 48 57 04 64 - N° SIREN : 775681265
service.facturation@lacnl.com

Edito



Eddie JACQUEMART

Président de la CNL

Janvier débute à peine et je voulais avant toute autre chose vous souhaiter une belle année 2023, de santé et de bonheur pour vous et toutes et tous celles et ceux qui sont proches. Je vous souhaite collectivement des vœux de combats victorieux et d'espoirs retrouvés.

L'année 2023 s'annonce chargée du point de vue de l'agenda social et sera très importante pour la CNL avec la tenue de notre congrès national en novembre.

Je suis aussi bien conscient, écrivant ces mots, que les mois qui viennent ne seront pas un long fleuve tranquille et qu'il nous faudra rapidement nous retrouver dans la rue pour défendre le bien commun d'un siècle de luttes ouvrières avec la réforme des retraites. La Première Ministre, Elisabeth Borne a fixé le cap expliquant dans la presse que « *repousser l'âge de départ à 65 ans n'est désormais plus un totem* ». L'agenda politique de la nouvelle année ? Travailler plus ! Il aurait été plus judicieux que son gouvernement s'attaque à un autre tabou : la taxation des profits des plus riches !

Mais le Président de la République Emmanuel Macron préfère choyer les plus nantis et réduire à leur portion congrue les engagements sociaux. Dans ses vœux aux français, il s'est contenté d'une pensée émue pour l'Enseignement et l'Université, a fait le vœu pieu de favoriser la réindustrialisation du pays... Puis, plus rien. Rien pour les millions de mal-logés, les 300 000 personnes sans-abris ou les 2,3 millions de personnes en attente d'un logement social. Rien pour les 2000 enfants à la rue (selon les associations), les locataires précaires que l'Elysée continue à criminaliser avec la loi Kasbarian. Comment un pouvoir peut-il ainsi déroger à la première de ses responsabilités : garantir le principe constitutionnel du droit au logement pour tous ?

Dès ce début 2023, l'inflation va impacter cruellement les foyers : les quittances de loyer vont exploser puisqu'aux 3,6% d'augmentation des loyers vont s'ajouter la hausse de l'énergie et des charges. Pour nombre de ménages, cette situation va devenir insoutenable sur le plan économique, ébranlant les équilibres des familles.

Le Ministre Olivier Klein tente de détourner l'attention en communiquant sur la bataille qu'il engage contre les passoires thermiques mais là encore, seuls les logements classés G seront retirés de la location quand il faudra attendre 2034 pour que la nouvelle réglementation couvre tout le parc logements... Nous renouvelons nos vœux qu'un grand plan national de réhabilitation thermique des logements soit lancé pour le parc social et pour les copropriétés. La rénovation des logements est vertueuse pour la planète en permettant la réalisation d'économie d'énergie et pour l'économie grâce à la création d'emplois.

Nous vivons un moment de bascule sociale qui peut présager de luttes gagnantes comme de régressions. Chacun le sent bien, jusqu'à l'USH qui par la voix de sa présidente, Emmanuelle Cosse, s'est émue du nombre grandissant des impayés de loyers. On aurait préféré l'entendre et la voir plus tôt aux côtés des associations de locataires et de la CNL pour exiger le blocage des loyers !

La fin de l'année 2022 a été marquée par les élections des représentants de locataires. A l'heure où nous bouclons ce numéro de Logement et Famille, tous les scrutins ne sont pas encore terminés, mais la dynamique très favorable de la CNL se confirme malgré un scrutin marqué par les dysfonctionnements et les entraves à l'affirmation d'une véritable démocratie locataire. La première place conservée de notre association constitue un point d'appui pour les habitants, leur condition de vie comme leur pouvoir d'achat.

Dès les prochaines semaines la CNL sera pour les locataires une force pour aborder les grands dossiers sociaux à commencer par la lutte contre l'inflation et la réforme des retraites.

Au nom de la CNL, je vous adresse à nouveau à toutes et tous, nos meilleurs vœux pour l'année 2023.

Cnlement vôtre !

Eddie Jacquemart

LA RÉUNION

Flacourt Ste Marie

La CNL acte comme positive la prolongation de 3 mois l'arrêté de péril ordinaire.

La mairie de Sainte-Marie a décidé de prolonger de trois mois l'arrêté de péril ordinaire pour la résidence Flacourt dont les murs continuent de se fissurer au fil du temps. La municipalité a mis en demeure la SIDR, le bailleur, de réaliser des travaux. Une décision encourageante pour la CNL, la Confédération nationale du logement, qui accompagne les locataires et à poursuivre la mobilisation.

La situation des résidents de l'immeuble Flacourt perdure depuis 2017 et reste problématique, ces derniers subissant des problèmes multiples dans

cette habitation pourtant récente : des infiltrations d'eau, des murs fissurés, sans compter le risque d'accident électrique et d'incendie.

Aujourd'hui la SIDR, le bailleur, est mise en demeure par la municipalité de sécuriser le bâtiment aval et les cages d'escaliers mais aussi d'entreprendre des travaux pour mettre fin aux problèmes d'infiltrations. Erick Fontaine, le représentant local de la CNL salue cette décision, dans l'attente d'une expertise qui doit déterminer l'ampleur des dégradations et les travaux à effectuer.

La CNL rappelle qu'une action contre la SIDR est en cours actuellement au tribunal judiciaire. Le bailleur social a déjà été condamné par la justice à indemniser les locataires pour les « *troubles de jouissance* ». Des dommages et intérêts d'un montant total de 100 000 euros.



Brèves

GIRONDE

Pessac

Requête au tribunal administratif de la CNL Formanoir Pessac 33.

Depuis 6 ans, l'amicale CNL des locataires de Formanoir demande au bailleur social Domofrance d'appliquer l'article de loi 44 qui vise à organiser une concertation avec les représentant-es des locataires « *Préalablement à toute décision d'engager une opération d'amélioration, ayant une incidence sur les loyers ou les charges locatives, ou de construction-démolition* ».

Domofrance persiste à nier cette obligation usant de tous les moyens pour déroger à ses obligations. C'est pourquoi la CNL a décidé d'engager une procédure judiciaire auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Dans leur requête, la Fédération CNL de la Gironde et l'amicale CNL des Locataires de Formanoir elles ont l'intention d'attaquer les délibérations du Conseil Municipal de la mairie de Pessac et les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole constatant l'absence de toute forme de concertation avec les locataires et leurs représentants avant que les délibérations ne soient prises.

Même si actuellement et par voie d'affichage dans le quartier, le bailleur Domofrance semble affirmer le contraire en convoquant les locataires à une présentation du Bilan de Concertation, nous ne pouvons considérer que celui-ci respecte la loi stipulée dans l'article 44 Quater. Dont acte » écrit la CNL.



PARIS

Ministère du Logement

Mobilisation pour faire vivre le droit au logement.

Le 6 décembre dernier, la CNL a répondu à l'appel du maire de Gennevilliers, Patrice Leclerc et de 25 maires d'Ile de France appelant à débloquer les moyens pour que vive le logement social. Plusieurs centaines d'élus et représentant-es des locataires se sont retrouvés sous les fenêtres du ministre de Logement, Olivier Klein. Une délégation a été reçue à laquelle a participé le Président de la CNL, Eddie Jacquemart.

Parmi les revendications qu'il a porté : le blocage des loyers face à l'inflation, l'inéligibilité des maires hors la loi SRU et la mise en place d'une sécurité sociale du logement.



PARIS

Assemblée Nationale

Le 30 novembre dernier une délégation de la CNL composée d'Eddie Jacquemart, Catherine Colleu et Laurette Galichet s'est rendu devant l'Assemblée nationale pour rencontrer des députés 4 groupes de la NUPES ; EELV, LFI, PCF et PS à propos du projet de loi Kasbarian. Devant la sur médiatisation du débat, les responsables de la CNL ont tenu à rappeler aux parlementaires leur refus d'un texte qui vise à « criminaliser et réprimer les plus petits plutôt que d'agir contre la

crise du logement. » *[Voir article Page 18]*

La CNL s'est aussi inquiétée de la logique de cette loi qui si elle était adoptée constituerait une remise en cause du droit au logement pour tous. Elle a rappelé aux élus présents que les solutions sont d'une autre nature passant la sécurisation des habitants garantie par l'accès à un logement digne et abordable pour tous.

La CNL a appelé les députés à refuser en bloc « cette loi cruelle et à amplifier la mobilisation avec l'ensemble des acteurs du logement pour tous.



La délégation CNL
avec **Sandra Régol** (EELV)



Avec **Elsa Faucillon** (PCF).



Avec **François Picquemal**,
Thomas Portes
et **Danielle Simonnet** (LFI),



Avec **Mickael Bouloux**
et **Inaki Echaniz** (PS)

Textes de
Margaux ALDEBERT
Philippe TESTE

Le Dossier



Il existe mille et une façons d'être solidaire. Depuis le choix de la consommation individuelle jusqu'à l'engagement militant ou associatif, les possibilités pour participer à la construction d'un monde plus juste ne manquent pas. Il ne tient qu'à nous de faire exister dès aujourd'hui pour tous, pour nos enfants, pour les générations futures, pour les plus exclus, un monde que nous désirons plus coopératif et plus humaniste.

Être solidaire, ça demande souvent du courage, du temps, parfois de l'argent, et ça peut aussi bousculer nos habitudes. La solidarité rend plus heureux, les sentiments et les actions d'entraide et de compassion nous emplissent de gratitude et de plaisir. Être solidaires, c'est donc une belle manière de vivre ensemble, non ? C'est le contraire de l'indifférence, de l'égoïsme et du repli sur soi.

En ce début 2023 Logement et famille veut faire le pari de la solidarité. En mettant en lumière quelques exemples de solidarité permettant de lutter contre l'isolement. Face à l'explosion des prix de l'alimentaire nous vous proposons également des « *bons plans* » pour manger mieux et à moindre coût.

Être solidaire, mode d'emploi !

Être solidaire près de chez soi, cela peut se faire en devenant bénévole. Par exemple dans une épicerie solidaire ou encore sur des distributions de repas ou de missions auprès des plus âgés...

Les manières de s'engager sont multiples. Si vous ne savez pas où vous adresser, vous pouvez vous renseigner et vous inscrire sur la plateforme publique JeVeuxAider.gouv.fr dédiée au bénévolat, proposée par la Réserve civique. Elle met en relation celles et ceux qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations, établissements publics et communes qui ont besoin de bénévoles. Les missions de bénévolat sont ouvertes à toute personne âgée de plus de 16 ans et résidant en France, sans condition de nationalité.

Être solidaire c'est également s'engager sur le plan international dans un monde où nous sommes devenus très interdépendants les uns des autres, confrontés à des situations de crises économiques, de crise sanitaire ou humanitaire. Les désastres causés par l'escalade de la guerre en Ukraine nous invitent plus que jamais à ouvrir les yeux et le cœur

pour répondre aux besoins massifs des populations victimes des destructions massives des infrastructures civiles causées par l'armée russe. Près de 18 millions de personnes, soit plus de 40% de l'ensemble de la population ukrainienne, nécessitent une aide humanitaire, selon l'ONU.

D'une façon générale, la solidarité s'exprime, au travers de rassemblements de soutien, de dons financiers, de collecte, d'accueil, de services. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre commune, de votre Fédération, des maisons associatives, des grandes et petites ONG (Unicef, HCR, Croix rouge...) pour ce qui vous tient à cœur.

Au sein de notre société fréquemment fustigée pour son individualisme, nous savons que l'association est un lieu essentiel de lien social et de citoyenneté active. Les fêtes de fin d'année sont toujours l'occasion d'être solidaire, de partager du lien et de s'engager pour les plus fragiles, les plus exclus. Nous savons aussi que la solidarité est une richesse pour ceux qui la vivent. Il n'y plus de temps à perdre. Mobilisez-vous en 2023 pour un monde plus juste. ■

*Nous savons que
l'association est un lieu
essentiel de lien social
et de citoyenneté active*



Texte de
Marie-Pierre VIEU

Le Dossier

Ils ont 20 ans et s'engagent contre la pauvreté étudiante !

Cop1 Solidarités Étudiantes a été créée en septembre 2020 dans la foulée du 1^{er} confinement pour lutter contre la précarité des jeunes. L'association a d'abord pris en charge l'aide alimentaire. Elle élargit aujourd'hui ses activités.

La crise du COVID a révélé au grand jour l'état de détresse sociale et parfois de dénuement psychologique des jeunes générations. COP 1 est née pour s'attaquer à ces nouveaux maux. Implantée à Paris, à Angers et à Marseille, en passe d'ouvrir de nouvelles antennes dans des villes universitaires comme Montpellier, l'association a pour première mission de distribuer des paniers alimentaires et de première nécessité à plus de 1200 personnes chaque semaine pour la seule région Parisienne.

Jade El Ayadi étudiante à la Sorbonne et membre de la coordination de COP 1 évoque la dynamique que suscite le réseau : « *Nous nous positionnons clairement sur le terrain de la solidarité, ni sur celui du syndicalisme ni sur celui de la politique. Notre fonction essentielle est d'être utile aux étudiants et ce sont ainsi 650 bénévoles qui participent aujourd'hui aux distributions alimentaires.* » explique la jeune femme.

Une main tendue qui se diversifie.

La solidarité au fil des ans prend de nouvelles formes. Désormais COP 1 s'occupe également de la collecte et de la distribution de vêtements, de protections périodiques réutilisables (Beaucoup des bénévoles sont des filles !). Travailler à promouvoir l'égalité d'accès à la culture, au sport est aussi devenu un enjeu pour l'asso qui est encore interpellée sur le terrain de la lutte contre toutes les formes de discriminations. « *Nous avançons en multipliant les partenariats avec les associations, collectivités voire les organismes sociaux.* » poursuit Jade El Ayadi, soucieuse de l'efficacité des actions engagées.

Elle souhaite que COP 1 se développe pour démultiplier ses services. C'est bien tout le mal qu'on lui souhaite. ■



Consommer mieux et moins cher, c'est possible

Le nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire ne cesse d'augmenter. On estime actuellement que cela représente entre 2 et 4 millions de personnes. Logement et famille a trouvé des idées pour faire ces courses moins chères et plus solidaires pour consommer différemment.

A la fin de l'année 2022 l'inflation sur les denrées alimentaires était estimée par l'INSEE à 12% et la projection pour cette année ne va pas dans le sens d'une baisse. Cette augmentation est en grande partie due à la hausse des prix de l'énergie. Les différentes étapes de la production de produits alimentaires sont gourmandes en énergie. En conséquence, faire ces courses est de plus en plus difficile pour les ménages. Le prix des pâtes, œufs, produits laitiers s'envole et les salaires ne suivent pas. C'est pourquoi il faut trouver des alternatives à la grande distribution.

Solution n°1 : les circuits courts

Les circuits courts dit aussi circuits de proximité sont des circuits de commercialisation de proximité géographique organisés entre acteurs du système alimentaire, pour permettre une meilleure viabilité pour les producteurs.

Ils permettent d'acheter souvent moins cher tout en assurant une rémunération plus juste aux agriculteurs et de réduire notre impact écologique. Il s'agit des coopératives agricoles, des AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), de la vente à la ferme ou encore des magasins de producteurs. Vous y trouverez des produits peu transformés, frais, de saison et locaux. Renseignez-vous autour de chez vous !

Solution n°2 : L'anti-gaspi

Il s'agit de revendre à bas prix des produits de courtes durées, jugés impropres à la vente, ou abîmés alors qu'ils sont largement consommables. Dans un supermarché anti-gaspi on peut donc trouver des fruits et légumes, des produits frais, des produits d'épicerie mais aussi des boissons. Cette façon de faire ses courses permet de lutter contre le gaspillage alimentaire et questionne l'acte de consommer, afin de le faire différemment. Une grande partie des magasins sont engagés dans une démarche éco responsable plus globale.

Les bons plans

Listes des fruits et légumes de saison

<https://www.greenpeace.fr/guetteur/calendrier/>

Réseau d'AMAP. <http://www.reseau-amap.org/>

Association sociale et solidaire, les jardins de Cocagne.

<https://www.reseaucocagne.org/>

L'épicerie NOUS anti-gaspi

<https://www.nousantigaspi.com/nos-engagement>

Les Applications anti-gaspi :



1 - Too good to go. Application mobile qui met en relation des utilisateurs avec des boulangeries, restaurants, super-marchés et autres professionnels des métiers de bouche pour toucher des invendus à petits prix



2 - Optimiam. Application anti-gaspi qui met en relation restaurateurs et consommateurs. Les commerçants proposent leurs invendus au rabais. Minimum 25 % moins cher que le prix de vente.



3 - Zéro-Gâchis. Application qui a pour mission de réduire le gaspillage alimentaire en aidant les grandes surfaces à gérer leurs invendus.



4 - Frigo magic. L'appli qui transforme ton frigo en mine d'or et facilite le quotidien à bas coût.



5 - We act for good, par WWF. est un programme de solutions dédié aux gestes écolo du quotidien pour préserver la planète à coûts accessibles. ■

Texte de
Margaux ALDEBERT

Le Dossier

La question de l'alimentation, un enjeu social et écologique !

L'enjeu de la réappropriation de la question de l'alimentation est au cœur des préoccupations de nombreux ménages, dopé par la crise écologique et par l'inflation. Des réponses surgissent telle la création d'une sécurité sociale de l'alimentation.

Aujourd'hui le système agricole et alimentaire industriel mondial est à l'origine d'un 1/3 des émissions de gaz à effet de serre, de l'effondrement de la biodiversité et de la raréfaction des sols. Les modèles alternatifs de production agricole et de vente suscitent un regain d'intérêt car il devient vital de revaloriser l'économie alimentaire et d'assurer notamment :

- ◆ Une meilleure redistribution de la plus-value aux agriculteurs ainsi qu'une revalorisation de leur métier en faisant d'eux des acteurs de la dynamique territoriale
- ◆ Une meilleure préservation des ressources naturelles
- ◆ Une vraie maîtrise de son alimentation

Modifier sa façon de consommer permet en outre de soutenir des personnes partout en France qui se battent pour faire vivre un modèle agricole et alimentaire soutenables et à taille humaine.

Fin du monde, fin du mois, même combat.

Le slogan « *Fin du monde fin du mois même combat* » est né de la volonté de ne pas opposer la lutte contre les salaires et le travail de celle pour le climat et la planète, en proposant de s'organiser collectivement. Commencer à faire évoluer le système agricole et alimentaire est une bonne entrée pour y concourir.

En France on recense 12% des foyers en situation d'insécurité alimentaire, et la profession agricole enregistre près d'1 suicide d'agriculteur tous les 2 jours. Pourtant les politiques alimentaires restent déconnectées des politiques agricoles et la recherche croissante de profit par l'industrie agroalimentaire conduit à des risques collectifs environnementaux et sociaux. Il s'agit alors de repenser une agriculture nourricière où les agriculteurs détiennent la maîtrise de leurs outils de travail par des politiques agricoles et alimentaires justes, démocratiques et écologiques, afin

d'assurer notre souveraineté alimentaire, garantir le respect du droit à l'alimentation, permettre aux producteurs et productrices de vivre de leur métier, et favoriser des dynamiques du vivant.

C'est pour répondre à ces enjeux que des chercheurs, des associations ou des syndicats tels la Confédération paysanne propose la mise en place de la Sécurité sociale de l'alimentation reposant sur 3 fondements : l'universalité, le financement par la cotisation et le conventionnement démocratique. Certains avancent la somme de 150 euros par mois (qui correspond au budget alimentaire par mois et par personne) qui serait obtenue grâce à une cotisation sur les entreprises du commerce. Cette allocation ciblerait d'abord les 10 millions de Français vivant sous le seuil de pauvreté. La CNL quant à elle défend la mise en place de repas « 100% bio, local et saisonnier » dans les cantines d'ici 2025 et la gratuité des repas pour l'ensemble des enfants. ■

Sources :

Les circuits de proximité, cadre d'analyse de la re-localisation des circuits alimentaires. Cécile Praly, Carole Chazoule, Claire Delfosse, Patrick Mundler dans *Géographie, économie, société* 2014/4 (Vol. 16), pages 455 à 478.

Sites de la Confédération paysanne, des amis de la Terre ou de Greenpeace.



La bataille des retraites est engagée !

Le projet de loi devait être rendu public jeudi 15 décembre. Sa présentation a été différée au 10 janvier. Un report sensé permettre au gouvernement de trouver un terrain d'entente avec la droite pour que le texte puisse bénéficier d'une majorité à l'AN ? L'avenir nous le dira, mais sans attendre la CNL appelle à la mobilisation des habitants à s'engager auprès des syndicats pour s'opposer à l'allongement du temps de travail et à la baisse généralisée des pensions.

L'exécutif a commencé depuis plusieurs mois à préparer les esprits à la réforme. Ses grandes lignes sont d'ailleurs déjà fixées. Tirant les leçons de la tentative échouée de 2019, le gouvernement Borne a décidé d'attaquer la réforme 2023 par le biais de l'allongement du temps de travail et de repousser l'âge légal de 62 à 64 ans, voire 65 ans.

La retraite à 65 ans « sans totem ni tabou » !

Même s'il tâtonne, le pouvoir entend frapper fort et vite. Dans l'agenda parlementaire cela signifie un projet de loi en janvier, un vote au printemps, une entrée en vigueur à l'été. Pour justifier d'une telle précipitation, la Macronie parle d'une économie induite de 32 milliards à l'horizon 2035 avec un départ à la retraite repoussé de 62 à 65 ans.

Ce chiffrage est à pondérer par les contreparties ou « *coûts supplémentaires* » annoncés, comme le relèvement minimum des pensions pour les personnes ayant accompli une carrière complète ou les dépenses annexes comme les prestations sociales versées aux personnes qui n'arriveront pas à rester en activité jusqu'à 65 ans pour toucher leur pension (assurance-chômage, minima sociaux, etc.).

Avancer à marche forcée vers la libéralisation des retraites

En réalité, la réforme est d'abord motivée par des motifs idéologiques visant à moyen terme à accélérer la baisse des pensions, réduire le nombre de carrières complètes et à pousser les salariés, à se tourner vers les assurances privées par capitalisation. Elle va paupériser nombre de salariés. Le Conseil d'Orientation des retraites estime ainsi que le

pouvoir d'achat des retraités pourrait à terme baisser de 20% par rapport à celui des actifs.

Pour une autre réforme

Aujourd'hui plus de la moitié des Français se disent défavorables au report de l'âge de départ, 58% se disent prêts à soutenir une mobilisation contre les propositions du gouvernement Borne. Il va falloir dans les prochaines semaines s'appuyer sur ce front de refus pour mobiliser largement l'opinion publique et rendre incontournables les bases d'une autre réforme.

La CNL est favorable à un départ à 60 ans à taux plein. Celle-ci peut être financée en mettant fin aux exonérations dont bénéficie le patronat, par la cotisation des revenus financiers au même niveau que les salaires et en développant une vraie politique d'emploi. ■



Texte de
Camille NAGET

L'Actu

La paix, mise à l'épreuve

L'année 2022 a été marquée par l'explosion de la guerre aux portes de l'Europe. 2023 sera-t-elle plus clémente ?

Depuis bientôt un an, en février 2022, l'Ukraine a subi l'invasion Russe poussant des milliers d'Ukrainien·nes à fuir leur pays et bousculant l'économie européenne. Cette actualité a ramené les enjeux internationaux sur le devant des préoccupations et a déclenché un grand élan de solidarité dans la population. Un élan de solidarité qu'a tenté de salir l'extrême droite française en l'instrumentalisant, en opposant artificiellement celles et ceux qui viennent trouver refuge dans un pays en paix. La solidarité ne connaît pas de frontière, pas de couleurs, pas de religion : la guerre, la répression des peuples doivent être combattus partout où elles s'installent.

Le courage des femmes Iraniennes

Masha Amini, assassinée le 16 septembre 2022 pour un voile mal porté, est devenue un symbole, celui d'une révolte qui agite l'Iran depuis le mois de septembre, celui d'une jeunesse qui ne veut plus vivre dans l'oppression. La répression orchestrée par le régime des Mollah ne fait pas vaciller le vent de révolution qui emporte le peuple Iranien au péril de sa vie dans une démonstration de courage incroyable. Dans ce pays où la peine de mort est encore en vigueur, manifester peut coûter la vie. Partout dans le monde, en solidarité les Iranien·nes leur slogan « *Femmes, vie, liberté* » doit raisonner, leur voix doit être portée au-delà des frontières.

L'enlèvement d'un système d'apartheid

En Palestine, l'année 2022 fut l'année la plus meurtrière depuis la seconde intifada. Plus de 300 civils Palestinien·nes, hommes, femmes, enfants ont été tués. Victime la plus emblématique de ces raids militaires, la journa-

liste Shireen Abu Akleh, a été abattue d'une balle dans la tête par l'armée Israélienne ! Ce drame condamné par la diplomatie française comme une atteinte à la liberté de la presse est aussi le visage d'un régime qualifié d'apartheid par l'ONU. C'est aussi sous ce régime, que l'avocat Franco-Palestinien Salah Hamouri a été détenu pendant plus de 10 mois avant d'être illégalement expulsé vers la France le 18 décembre 2022. Son crime ? Être avocat, se battre pour le respect des droits, résister pour l'indépendance de son pays, être Français et Palestinien. Pour Amnesty internationale son expulsion vers la France pourrait constituer un crime de guerre, et pourrait surtout créer un précédent très dangereux pour les résistant·es Palestinien·nes. L'ambassadrice d'Israël en France, Yaël German a d'ailleurs présenté sa démission le 29 décembre 2022 pour protester contre ce nouveau Gouvernement dans une lettre adressée au Premier Ministre Benjamin Netanyahu restée sans réponse.

Souffle d'espoir en Amérique du Sud

Au Brésil, le 1^{er} janvier 2023, Lula a succédé au Président sortant Bolsonaro. Après des années de politique d'extrême-droite, le Président travailliste a annoncé des mesures fortes et de réparations de la société brésiliennes. Lutte contre l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire qui touche 30% de la population, augmentation des salaires, égalité femmes/hommes, défense des peuples indigènes et préservation de l'Amazonie, sont inscrits en priorité à l'agenda du nouveau Gouvernement progressiste. ■



Vos questions nos réponses

Texte de
Philippe TESTE

Le monde du logement et de la consommation peut s'avérer complexe. En tant qu'association de défense des habitants, à nous de répondre à vos questions.

CONSUMMATION

Je n'ai pas été livré du bien financé par un crédit affecté et la banque me demande déjà de régler la première mensualité, dois-je payer ?

Les crédits affectés servent exclusivement à financer un contrat relatif à la fourniture de biens ou de services. Ils sont généralement proposés sur les lieux de vente par exemple pour de l'achat d'un véhicule automobile. Ces deux contrats constituent une opération commerciale unique. Le crédit et la vente sont interdépendants et l'un ne peut exister sans l'autre. Cette interdépendance des deux contrats a pour effet de permettre au consommateur de se dégager du contrat de vente si le contrat de prêt n'est pas conclu, ou si le contrat de vente n'est pas exécuté. En cas de crédit affecté, l'obligation de rembourser le crédit, ne prend effet qu'à compter de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation ainsi financée ou, en cas de contrat de vente ou de prestation de services à exécution successive, qu'à compter du début de la livraison ou de la fourniture. Aussi, quand le bien financé n'a pas été livré par la faute du vendeur, l'organisme de crédit ne peut pas réclamer le remboursement des sommes versées. De même, en cas d'exécution partielle de la prestation, il n'y a pas à restituer le capital prêté. Si on parvient à démontrer que la banque a débloqué les fonds auprès du vendeur alors que la prestation n'a pas commencé il n'y aura pas à lui restituer les fonds prêtés. La livraison doit porter non seulement sur le bien lui-même, mais aussi sur ses accessoires et tout ce qui est destiné à son usage. Par ailleurs, le

Code de la consommation prévoit des causes particulières de suspension du remboursement d'un crédit affecté. En cas de crédit affecté à un contrat de vente ou de prestation de services à exécution successive, les obligations de l'emprunteur, notamment celle de rembourser le crédit, cessent en cas d'interruption de la livraison ou de la prestation selon le Code de la consommation. Ainsi, en cas de contestation sur l'exécution du contrat principal, le tribunal peut suspendre l'exécution du contrat de crédit jusqu'à la solution du litige mais il faut impérativement assigner la banque et le vendeur.

Réf. : Article L.312-44 et suivants du code de la consommation

LOGEMENT

Je suis victime de violences conjugales, ai-je droit d'être relogé.e et aidé.e financièrement ?

Pas tout à fait encore mais la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille affiche effectivement l'ambition de faciliter votre relogement. La loi prévoit à titre expérimental et pour une durée de trois ans que les organismes HLM pourront louer, meublés ou non, des logements à des organismes déclarés ayant pour objet de les sous-louer à titre temporaire aux personnes victimes de violences. Un dispositif d'accompagnement est également prévu pour la prise en charge du dépôt de garantie, et des garanties locatives, ainsi que des premiers mois de loyer et notamment la désolidarisation du paiement du loyer. Pour ce faire, la personne victime de violences conjugales devra justifier soit d'une ordonnance de protection à son bé-

néfice soit apporter la preuve que son conjoint, pacsé ou encore concubin a fait l'objet de poursuites pénales pour des faits de violence. L'auteur des violences, restera alors seul tenu du paiement des loyers.

L'article 8-2 de la loi du 6 juillet 1989 prévoit, en effet, que : « *Lorsque le conjoint du locataire, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin notaire quitte le logement en raison de violences exercées au sein du couple ou sur un enfant qui réside habituellement avec lui, il en informe le bailleur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée de la copie de l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales dont il bénéficie et préalablement notifiée à l'autre membre du couple ou de la copie d'une condamnation pénale de ce dernier pour des faits de violences commis à son encontre ou sur un enfant qui réside habituellement avec lui et rendue depuis moins de six mois. La solidarité du locataire victime des violences et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin le lendemain du jour de la première présentation du courrier mentionné au premier alinéa au domicile du bailleur, pour les dettes nées à compter de cette date.* ». Le dernier alinéa de l'article 8-2 énonce, par ailleurs, que : « *Le fait pour le locataire auteur des violences de ne pas acquitter son loyer à compter de la date mentionnée au deuxième alinéa est un motif légitime et sérieux au sens du premier alinéa de l'article 15* » ainsi redevable seul des loyers et charges. »

Réf. : Loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille. ■

Texte de
Alain GAULON

Un homme, une histoire

Claude Massu ou le syndicalisme des locataires, 1973-1985 (*partie 2*)

Le choc pétrolier de 1973 sonne le glas des trente glorieuses avec une courbe de création d'emplois qui s'infléchit avec 20% de chômage en plus entre 1975 et 1977, une crise de l'énergie qui annonce une crise économique et sociale, et une politique du logement qui va profondément se modifier.

Comment continuer à loger et gérer les milliers de travailleurs étrangers qui sont venus durant les décennies précédentes ? Comment cacher la misère et la paupérisation des centres-villes sinon en la déportant dans les banlieues ? La France s'installe dans une crise profonde, la CNL entre en résistance sous la conduite de Claude Massu entre Loi Barre et Loi Quilliot.

La CNL se définit comme « *une organisation de progrès social* » mais pratique la contestation, de la pétition au refus de payer des augmentations de loyers. Cette contestation va se traduire par une forte opposition de la CNL à la réforme Barre de 1977. Le premier économiste de France considère que l'Etat ne peut plus financer le logement social et décide de développer les aides au logement pour solvabiliser les nouveaux locataires et rassurer ainsi les investisseurs privés. Claude Massu s'oppose à la réforme voyant dans l'instauration d'une aide personnalisée au logement un risque d'accentuation de la ségrégation sociale. Ce qu'elle est actuellement... !

De l'opposition à la concertation, la CNL participe fortement aux discussions de la Commission Delmon sur les charges locatives. Le 18 décembre 1972, un protocole est ainsi signé entre l'Etat et les représentants des propriétaires et des gestionnaires, contenant des directives générales destinées aux propriétaires. Le protocole, construit sans la participation des locataires, prévoyait l'institution d'une commission permanente pour l'étude des charges locatives et des rapports entre propriétaires, gestionnaires et usagers.

Cette commission a été créée en mai 1974 et sa présidence confiée à Pierre Delmon, Conseiller d'Etat. Elle va fonder par quatre accords la récupérabilité des charges locatives et plus généralement les rapports entre les propriétaires et les locataires.

Malheureusement, les décisions prises restent lettre morte devant la loi Barre et il faut attendre 1982, l'alternance politique, la gauche au pouvoir et Roger Quilliot comme ministre du logement pour que ces accords deviennent obligatoires par sa quasi-reprise à l'article 23 de la loi du 22 juin 1982, dite loi Quilliot.

Claude Massu sera l'artisan de la reconnaissance du syndicalisme des locataires et orchestrera la mutation de la CNL en partenaire susceptible de négocier les « *accords collectifs* » de modération des loyers prévus par la loi Quilliot.

A Bourges, en 1985, il quitte la présidence de la CNL, sur le vœu de « *faire vivre la loi Quilliot* », mais reste dans sa direction jusqu'en 1994. Vice-président de la Fédération nationale des offices HLM, Claude Massu, qui a consacré cinquante ans de sa vie à son combat pour le logement social, appartenait toujours au comité exécutif de l'Union sociale pour l'habitat.

L'« *Union HLM* » lui a alors rendu hommage à son action, en le choisissant de septembre 1998 à février 1999, comme président. Le temps d'un intérim d'honneur... ■



Quand la Loi anti-squat devient une Loi anti-locataire

Le 2 décembre, une proposition de loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite portée par les députés de la majorité, Guillaume Kasbarian et Aurore Berger, a été adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale. Ce texte s'avère un dispositif de guerre anti-locataires, remettant en cause le principe inaliénable de droit au logement.

Le pouvoir présente cette loi comme défendant les petits propriétaires face aux squats ; en réalité l'objet est de renforcer le pouvoir des gros propriétaires face aux locataires et faciliter leur expulsion. La loi « *visant à protéger les logements contre l'occupation illicite* » fournit une attaque sans précédent qui, dans la logique des réformes successives depuis l'adoption de la loi DALO (2007) va restreindre les droits essentiels des occupants illicites, justifiée par l'instrumentalisation de quelques faits divers marginaux. Son promoteur le député, Guillaume Kasbarian n'est pas à son premier coup d'essai. En juin 2019, il a déjà proposé des amendements qui limitaient très sensiblement la portée d'une mesure du projet de

loi énergie-climat. De même, sur la loi d'accélération et simplification de l'action publique (dit « ASAP ») votée en 2020, il a déposé un amendement pour durcir la répression des squatteurs.

Cette nouvelle proposition de loi vise à mettre de l'huile sur le feu de la crise sociale. Elle est d'autant plus absurde qu'il y a 4 millions de mal-logés, 300 000 personnes sans-abris dont 42 000 enfants et 2 millions de personnes en attente d'un logement social ; que 25% des Français rencontrent aussi des difficultés à payer leur loyer et qu'avec la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation, le nombre de personnes qui ne peuvent plus payer va continuer d'augmenter dans l'hiver.



Texte de
Margaux ALDEBERT

Le Logement

Une loi unanimement condamnée par les associations de locataires

Les associations du logement et du monde social sont vent debout contre cette loi. Ses préconisations sont autant dénoncées par le Dal, la CNL que par la Croix-Rouge ou l'Unicef. Une tribune commune signée par 46 associations a été publiée en amont du débat parlementaire. La défenseure des droits épingle aussi une loi dont les « *atteintes au droit au respect de la vie privée des occupants illicites ne sont ni proportionnées, ni nécessaires...* ». La CNL s'est rendue le 30 novembre dernier devant l'Assemblée pour interpellier les députés sur sa dangerosité. Car avec cette loi, l'Abbé Pierre lui même serait en prison pour son action contre le mal logement.

Sa mise en œuvre peut conduire à un rapport disproportionné entre des droits constitutionnels en faveur du droit à la propriété. Notamment par l'absence de garanties contre les atteintes irréparables au respect du domicile des occupants. On assiste à la criminalisation des occupants sans droit ni titre, avec le triplement des sanctions encourues et la baisse du pouvoir des juges. Un « *squatteur* » pourra encourir jusqu'à 3 ans de prison et 45 000

euros d'amendes. Sachant que les remises de peine ne sont possibles que jusqu' à 1 an de prison. Cela signifie la prison pour impayé de loyer. Sous couvert de défendre les petits propriétaires, le texte étend la violation de domicile aux logements non-meublés. Alors que 3% des propriétaires possèdent la moitié du parc locatif, on voit bien que sous couvert de protéger les petits propriétaires, il s'agit encore et toujours pour favoriser les multipropriétaires qui s'enrichissent en spéculant sur le logement. Si l'objet était vraiment de défendre les petits propriétaires cette loi proposerait la sécurité sociale du logement permettant une caisse de solidarité en cas d'impayé de loyer. Idée reprise par les députés de la NUPES lors du débat parlementaire à l'assemblée, mais rejetée par le gouvernement et la majorité. D'ailleurs la défenseure des droits relève que cette loi ne porte aucune mesure de protection des locataires.

Pour la CNL, il s'agit d'une nouvelle loi liberticide qui fait l'amalgame entre criminel et pauvre et qui dans un contexte tendu va aggraver la crise sociale et risque de rejeter à la rue des familles. La CNL continue d'être mobilisée aux côtés des locataires. ■

La CNL amende la loi Kasbarian



Le 31 janvier, s'ouvre au Sénat le débat sur la loi anti-squat adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée. La CNL s'y oppose sur le terrain, mais aussi par la ba-

taille parlementaire. En tant que 1^{ère} association des locataires, elle puise de son action de terrain, des propositions pour enrichir les débats parlementaires par l'expérience celles et ceux qui se mobilisent au quotidien. Pour faire entendre la voix des locataires lors de l'examen au Sénat, la CNL a envoyé aux sénateurs des amendements. Les enjeux sont de supprimer les dispositions qui criminalisent les locataires et favorisent les multipropriétaires. Mais aussi, de faire avancer en positif les droits de locataires tels que la fin de la trêve hivernale, le 0 expulsion ou la garantie universelle des loyers. ■

**INDICE DES PRIX À LA
CONSOMMATION DÉTAILLÉS
OCTOBRE 2022**

En octobre 2022, les prix à la consommation augmentent de 1,0 % sur un mois et de 6,2 % sur un an

ALIMENTATION

OCTOBRE 2022.....EN POURCENTAGE %

Sur un mois + 1,7

Sur un an + 12,0

Café, thé et cacao + 1,2

Sur un an + 11,8

Pain et céréales + 1,4

Sur un an + 11,2

Lait, fromage et oeufs + 2,0

Sur un an + 14,8

Fruits + 0,9

Sur un an + 7,9

LOYERS, EAU, ORDURES MÉNAGÈRES

OCTOBRE 2022.....EN POURCENTAGE %

Sur un mois + 0,6

Sur un an + 2,4

SANTÉ

OCTOBRE 2022.....EN POURCENTAGE %

Sur un mois + 0,4

Sur un an + 0,0

ÉNERGIE

OCTOBRE 2022.....EN POURCENTAGE %

Sur un mois + 5,8

Sur un an + 19,1

RESTAURANTS ET HÔTELS

OCTOBRE 2022.....EN POURCENTAGE %

Sur un mois - 0,3

Sur un an + 5,0

HABILLEMENT

OCTOBRE 2022.....EN POURCENTAGE %

Sur un mois + 1,1

Sur un an + 3,2

Indice de référence des loyers (IRL) : Au troisième trimestre 2022, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 %. Il s'établit donc à 136,27.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2023

Comme chaque année, en plus des bonnes résolutions de chacun, le 1^{er} janvier s'accompagne de nouvelles dispositions et de hausses tarifaires qui impactent le budget et le quotidien des consommateurs. De la revalorisation des APL à la prolongation du bouclier tarifaire, voici un inventaire non exhaustif des mesures qui vont impacter le porte-monnaie en 2023.

Prolongation du bouclier tarifaire

Même si elles sont contenues par la prolongation du bouclier tarifaire, pour le consommateur, le 1^{er} janvier 2023 est plus encore que les années précédentes marqué par les hausses des prix de l'énergie. En effet pour les ménages, la hausse des prix du gaz sera de 15% et comme celle des prix de l'électricité à partir du mois de février. Comme dénoncé, le bouclier énergétique ne couvre pas l'intégralité des hausses mirobolantes des coûts de l'énergie mais surtout de nombreux habitants HLM ou en copropriété n'en bénéficient toujours pas. En effet ce bouclier n'offre pas une protection complète pour les immeubles chauffés en collectif au gaz. Si les 2,8 millions de clients ayant souscrit au tarif réglementé du gaz sont protégés, tout comme les 2 millions ayant choisi une offre à prix indexé, ce sont 5,9 millions d'usagers qui sont exclus du dispositif. Les boucliers tarifaires gaz et électricité s'appliquent uniquement aux tarifs réglementés de vente dits TRV. Pour être protégés d'une trop forte hausse des prix de l'énergie, les consommateurs doivent avoir souscrits soit un contrat au TRV auprès d'un fournisseur historique (EDF pour l'électricité et Engie pour le gaz) ou d'une ELD (Entreprise Locale de Distribution), soit un contrat à prix fixe ou indexé sur les TRV auprès d'un fournisseur alternatif. Signalons aussi qu'à compter du 12 décembre, les bailleurs sociaux membres de l'association Soli'AL et Action Logement proposent une aide pouvant atteindre 600 € aux locataires d'un logement HLM en difficultés financières générées par l'augmentation du coût de l'énergie.

Chèque bois énergie

Les foyers les plus modestes qui se chauffent au bois pourront dès le 22 décembre bénéficier d'une nouvelle aide d'État pour cet hiver, sous conditions de revenus. Ce coup de pouce est d'un montant compris entre 50 et 200 euros suivant conditions de ressources. Pour en faire la demande, il faut se rendre sur le site chequenergie.gouv.fr

Chauffage au fioul

Un guichet est aussi ouvert depuis novembre pour un chèque allant de 100 à 200 euros et qui devrait profiter à 1,6 million de foyers modestes se chauffant au fioul et n'ayant pu bénéficier du bouclier mis en place pour l'électricité et le gaz.

Texte de
Philippe TESTE

La Conso

Revalorisation des prestations sociales

Les APL ne vont augmenter que de 3,5%. Bien qu'elles aient déjà été rehaussées de 3,5% par la loi du 16 août 2022 dite « *pouvoir d'achat* » avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 cela ne compensera pas la hausse effective de la quittance qui comprend non seulement les loyers mais aussi les charges locatives en particulier le chauffage.

Revalorisation du PEL, du Livret A et du Livret DD

Le plan épargne logement (PEL) actuellement rémunéré à 1%, va être revalorisé à 2% pour les PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Les livret A et développement durable vont être revalorisés début février. Le taux sera communiqué mi-janvier par la Banque de France.

Fin de l'impression systématique des tickets de caisse

A partir d'avril 2023, conformément à la loi anti-gaspillage, fin de l'impression systématique des tickets de caisse. Sans demande du client le commerçant n'aura plus l'obligation d'imprimer le ticket de caisse. La CNL a vivement critiqué cette mesure puisque le ticket de caisse reste utile pour vérifier les erreurs de caisses, prouver son achat, demander un échange ou la mise en jeu d'une garantie.

Fin de la taxe d'habitation

Déjà de l'histoire ancienne pour 80% des ménages, la taxe d'habitation disparaîtra définitivement en 2023. Si cela peut paraître favorable aux ménages, cette suppression met à mal les finances des communes et par conséquent les services publics municipaux.

Retraites

A compter du 1^{er} janvier 2023, les pensions de base connaîtront un troisième ajustement en un an. Cette fois, la hausse devrait atteindre 0,8%.

Passoires énergétiques

À compter du 1^{er} janvier 2023, il ne sera plus possible de louer des logements dont la consommation énergétique excède 450kWh par m² et par an. Plus précisément, il s'agit de tous les logements énergivores classés G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE). Cela ne s'applique qu'aux nouveaux contrats de location conclus à compter du 1^{er} janvier 2023. Autrement dit, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour qu'un logement soit énergétiquement décent il faut que sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...), estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré et par an, soit inférieure à 450 kWh/m².

Bonus réparation pour certains objets

Le « *bonus de réparation* », entre en vigueur le 15 décembre pour inciter les Français à faire réparer plutôt que de jeter. Pour en profiter rendez-vous sur le site ecosystem.eco. Choisissez un réparateur qui déduira alors du montant de sa réparation l'aide versée par l'État. Une trentaine d'appareils sont éligibles parmi lesquels les machines à café, les aspirateurs, les téléphones ou les téléviseurs.

Ristourne carburant

Fin de la remise de 10 cts par litre de carburant appliquée par l'État, ainsi que celle de 10 cts supplémentaires accordée dans les stations-service Total Energies. Le gouvernement a annoncé travailler sur la mise en place début janvier d'une indemnité carburant ciblée sur les plus modestes d'un montant de 100 euros. La somme sera versée à environ 10 millions de personnes ayant besoin de leur voiture pour aller travailler.

Le prix du timbre-poste

Le timbre rouge devient la « e-lettre rouge ». Disponible uniquement en ligne il passera à 1,49 euro en 2023 contre 1,43 euro actuellement. ■

Hiver 2023 : Lisez !

Que nous propose l'hiver 2023 en matière littéraire ?
Parmi les sorties, signalons un essai, un livre d'histoire et un roman qui
chacun à sa façon, nourrira nos soirées.

Irréfutable essai de successologie de Lydie Salvayre

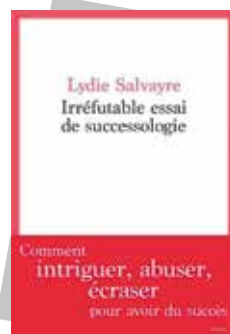
Comment se faire un nom ? Comment s'acheter une notoriété ? Comment obtenir la faveur des puissants et leur passer discrètement de la pommade ? Comment évincer les rivaux, embobiner les foules, enfumer les naïfs, amadouer les rogues, écraser les méchants et rabattre leur morgue ? Comment se servir, mine de rien, de ses meilleurs amis ? Par quels savants stratagèmes, par quelles souplesses d'anguille, par quelles supercheries et quels roucoulements gagner la renommée et devenir objet d'adulation ? À la manière des moralistes du XXVII^{ème} siècle, Montaigne, La Rochefoucauld et La Bruyère qui se sont astreints à décrire

le cœur humain, Lydie Salvayre décrypte notre époque obsédée par la performance et la réussite. Un nouvel opus utile de l'auteure toulousaine, fille de la République espagnole et Prix Goncourt 2014 pour « *Pas pleurer.* »

Le Seuil

176 pages - 17,50 €

Parution : 6 janvier 2023



Sortis de l'ombre de Gilles Alfonsi

Qui sait qu'après Oradour-sur-Glane les massacres perpétrés par la Division SS « *Das Reich* » ont continué ? Le 23 juin 1944, à Saint-Sixte (Lot-et-Garonne), l'une de ses unités mitraille six femmes, six enfants et deux hommes. Fait ignoré durant près de 80 ans : il s'agit du seul massacre collectif de Tsiganes commis en France pendant la Seconde Guerre mondiale. À Caudecoste, près d'Agen, et Dunes (Tarn-et-Garonne), où deux collaboratrices ont établi un cahier de dénonciation des résistants et des communistes, les soldats mettent ensuite en scène des pendaisons publiques.

Grâce à des sources inexplorées, cette enquête du sociologue et ex-rédacteur en chef de la revue Combat, Gilles Alfonsi exhume de nombreux documents d'époque qu'il complète de précieux récits de témoins. Un travail d'une actualité brûlante.

Arcane 17

270 pages - 23 €

Parution : décembre 2022



Le silence et la colère de Pierre Lemaître

Avec le silence et la colère, Pierre Lemaître nous offre la suite du « Grand monde ». Dès 1952, la famille Pelletier va vivre un grand chambardement comme c'est le cas pour la France tout entière. Où l'on est confronté à l'ogre de béton, une vilaine chute dans l'escalier, le Salon des arts ménagers, une grossesse problématique, la miraculée du Charleville-Paris, la propreté des Françaises, « *Savons du Levant, Savons des Gagnants* », les lapins du laboratoire Delaveau, 20 000 francs de la main à la main, une affaire judiciaire relancée, la mort d'un village, le mystérieux professeur Keller, un boxeur amoureux, les nécessités du progrès, le chat Joseph, l'inexorable montée des eaux, une vendeuse

aux yeux gris, la confession de l'ingénieur Destouches, un accident de voiture. Et également à trois histoires d'amour. Au travers de ce nouveau roman, le psychologue de formation et autodidacte en littérature (comme il aime se décrire), à la façon d'un Zola, poursuit son exploration du XX^e siècle.

Calmann-Lévy

592 pages - 23,90 €

Parution : janvier 2023



Texte de
Marie-Pierre VIEU

Le Mag

En salles, en ce début janvier

Le ciné est toujours un bon reflet de notre société. En cette fin 2022 et début 2023, son actualité est sociale venant rappeler que la lutte anti raciste, le combat féministe et pour la mémoire sont toujours aussi utiles.

Chairs à canon

L'actualité met en lumière le beau film de Mathieu Vadepied, puisque l'Etat vient en ce début d'année 2023 de permettre aux derniers tirailleurs sénégalais encore vivants (tous nonagénaires), des soldats recrutés par l'armée française, de pouvoir rentrer définitivement dans leur pays d'origine sans perdre leur minimum vieillesse.

Le long métrage raconte l'histoire d'un père enrôlé de force avec son fils dans l'équipe des tirailleurs dits sénégalais (venus du Sénégal, mais aussi de toute l'Afrique) lors de la Première Guerre mondiale. On sait combien celle-ci a été une immonde boucherie, sacrifiant dans ses tranchées, une jeune génération qui ne s'en remettra pas. Tirailleurs prend le parti d'aborder le sujet sous l'angle d'hommes issus de « colonies » de la France et qu'elle n'hésitera pas à envoyer au front sans ticket de retour. Le film se déroule avec un souci du détail historique qui évite de sombrer dans le pathos. Une grande partie des dialogues du film a même été tournée en langue peule. Omar Sy (cette fois sans les habits de Lupin) endosse le rôle principal de cette fiction, lui donnant une profondeur et une humanité qui prouve qu'il est un des meilleurs acteur de sa génération. Son jeu tout en retenue donne force et intensité à ce vibrant plaidoyer anti-guerre et antinationalismes. Un film pour l'histoire et une mémoire qui ne flanche pas.

Tirailleurs. de Mathieu Vadepied.
Avec Omar Sy, Alassane Diong,
Jonas Bloquet...
Sortie 4 janvier.



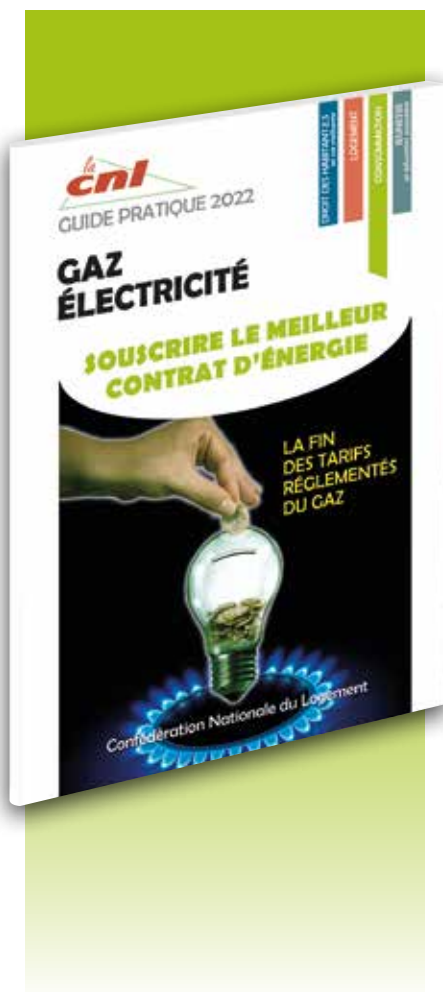
Ode à la désobéissance civile.

Les femmes sont au cœur de ce film qui doit beaucoup à son interprète, Laure Calamy, découverte à la TV dans la série « 10 pour cent » et qui, depuis illumine le cinéma français. Nous sommes en février 1974, l'avortement est encore interdit puisque le vote de la loi Veil interviendra un an plus tard, en 1975. Annie Colère est ouvrière dans une petite usine de matelas et est enceinte. Déjà maman deux fois, elle refuse d'affronter cette troisième grossesse. En cherchant le bon moyen d'avorter, la mère de famille va rencontrer les bénévoles du MLAC (Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception), une rencontre déterminante pour la jeune femme qui va peu à peu se libérer du poids d'une société largement dominée par les hommes, apprendre à connaître son corps et va renaître. Le film réalisé par une femme, Blandine Lenoir, est pétri d'une humanité qui réchauffe le cœur, rappelant que le féminisme reste un combat de chaque instant.

Marie Colère de Blandine Lenoir.
Avec Laure Calamy, India Hair, Zita Hanrot...
Sortie décembre.



ERRATUM. Dans le numéro de décembre, le correcteur automatique nous a fait déraiper. Il fallait bien sûr écrire Simone Veil et non Simone Weil (la philosophe.) Certains lecteurs se sont émus de cette erreur. Ils ont eu raison. Toutes nos excuses.



Guide pratique



GAZ ÉLECTRICITÉ

SOUSCRIRE LE MEILLEUR CONTRAT D'ÉNERGIE

Cette brochure, dans le cadre d'une collection de petites brochures thématiques, tente de vous apporter toutes les réponses que vous vous posez au sujet du gaz réglementé, destiné à disparaître l'an prochain au profit de la concurrence.

DÉSIGNATION	Prix unité	Quantité	Total
Guide pratique GAZ-électricité Juin 2022 - 32 pages	12,00 €		
TOTAL TTC <i>Frais de port et d'emballage inclus</i>			€

Tarifs en vigueur au 30 mai 2022

Date de la commande :	Signature
.....	

Les publications sont facturées sur la base du tarif en vigueur au moment de la commande.

MODE DE RÈGLEMENT

Joindre votre règlement à votre commande
chèque (libellé à l'ordre de la CNL) -
Virement (IBAN : FR76 1027 8061 3700 0342 7824 184 - BIC : CMCIFR2A).
Une facture vous sera adressée.

MODE DE RETRAIT OU DE LIVRAISON

- ☐ Je retire ma commande le :
- ☐ Je demande que ma commande soit expédiée à l'adresse suivante

ADRESSE DE FACTURATION

Siège social

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Siège social

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Email

Merci d'adresser votre commande à :

Confédération Nationale du Logement

8 rue Mériel - BP119 - 93104 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 57 04 64 - N° SIREN : 775681265

Email **service.facturation@lacnl.com**

